

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2017 - 109 du 26 septembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le mardi 26 septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 septembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER - J LECERF - D. LEVESQUE – N. BOUBET - V. HERMANT – F. LETURCQ – M. GORGUET .

MM. G. POUILLAUDE – L. GABRELLE – J. MAURER – B. CAILLE - C. TABARY – J.N. MENAGE – M. REBOUT – D. TABARY – F. DIART - L. ANTINORI – J L TABARY - G. TRANNIN – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS.

M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à B. SEGERS,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par à Mme G. THUEUX,
M J L TABARY, absent et excusé a été suppléé par M F DERUE,
M B HIEZ, absent et excusé a été suppléé par M Ch DESCAMPS,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par à M. D. PORET,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,

Mme C DUMORTIER, absente et excusée, a donné pouvoir à M Y. BONNERRE,
Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M E. LEFEBVRE,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme C. MEGRET,
Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,
Mr J MAURER, absent et excusé, a donné pouvoir à M J.J. COTTEL,
M. M. REBOUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. M. GUIDEZ,

Objet : Modification statutaire – Prise de la Compétence Optionnelle Eau.

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté les dispositions de la Loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe.

Monsieur le Président rappelle que cette loi consacre le renforcement du rôle des intercommunalités en créant un seuil minimal d'habitants regroupé tenant d'une moyenne départementale et en imposant aux intercommunalités l'exercice de nouvelles compétences obligatoires et optionnelles dans un calendrier qui s'étale du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Président donne lecture de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le cadre réglementaire de ces modifications et rappelle les délibérations 2016-080 et 2016-081 qui ont défini les compétences de l'intercommunalité et précisé l'intérêt communautaire de certaines compétences.

Monsieur le Président indique que la compétence Eau sera obligatoirement exercée par la Communauté de Communes du Sud Artois au titre du bloc des compétences obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020. Cette compétence peut être exercée avant cette date de façon volontaire au titre du bloc des compétences optionnelles de l'intercommunalité.

Monsieur le Président rappelle l'étude d'opportunité confiée au groupement solidaire Verdi Ingénierie-G2C Environnement-JC Finances Consult et le Cabinet d'avocats Cabanes et Neveu et détaille les conclusions de cette étude présentée dans le cadre de la conférence territoriale qui s'est tenue le 18 septembre dernier.

Monsieur le Président insiste sur la nécessaire solidarité qui doit être privilégiée entre les communes de l'intercommunalité pour réaliser les travaux d'interconnexion permettant de répondre aux problèmes identifiés dans certaines régies communales et syndicales.

Monsieur le Président évoque également la réflexion qui devra être portée sur la convergence du prix de l'eau au regard des travaux à financer et des contraintes réglementaires posées.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à la majorité de 40 voix pour, 30 voix contre et 5 abstentions :

- d'approuver la modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018 en inscrivant la compétence Eau dans le bloc des compétences optionnelles de l'intercommunalité du Sud Artois ;
- de solliciter de la part des conseils municipaux une délibération concordante sur cette modification statutaire.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 26 septembre 2017 et transmission
en Préfecture le 26 septembre 2017*

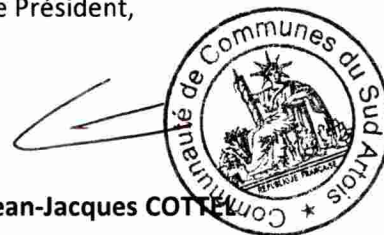
Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2017-109 du 26/09/2017

*Modification statutaire
Prise de Compétence Eau.*

